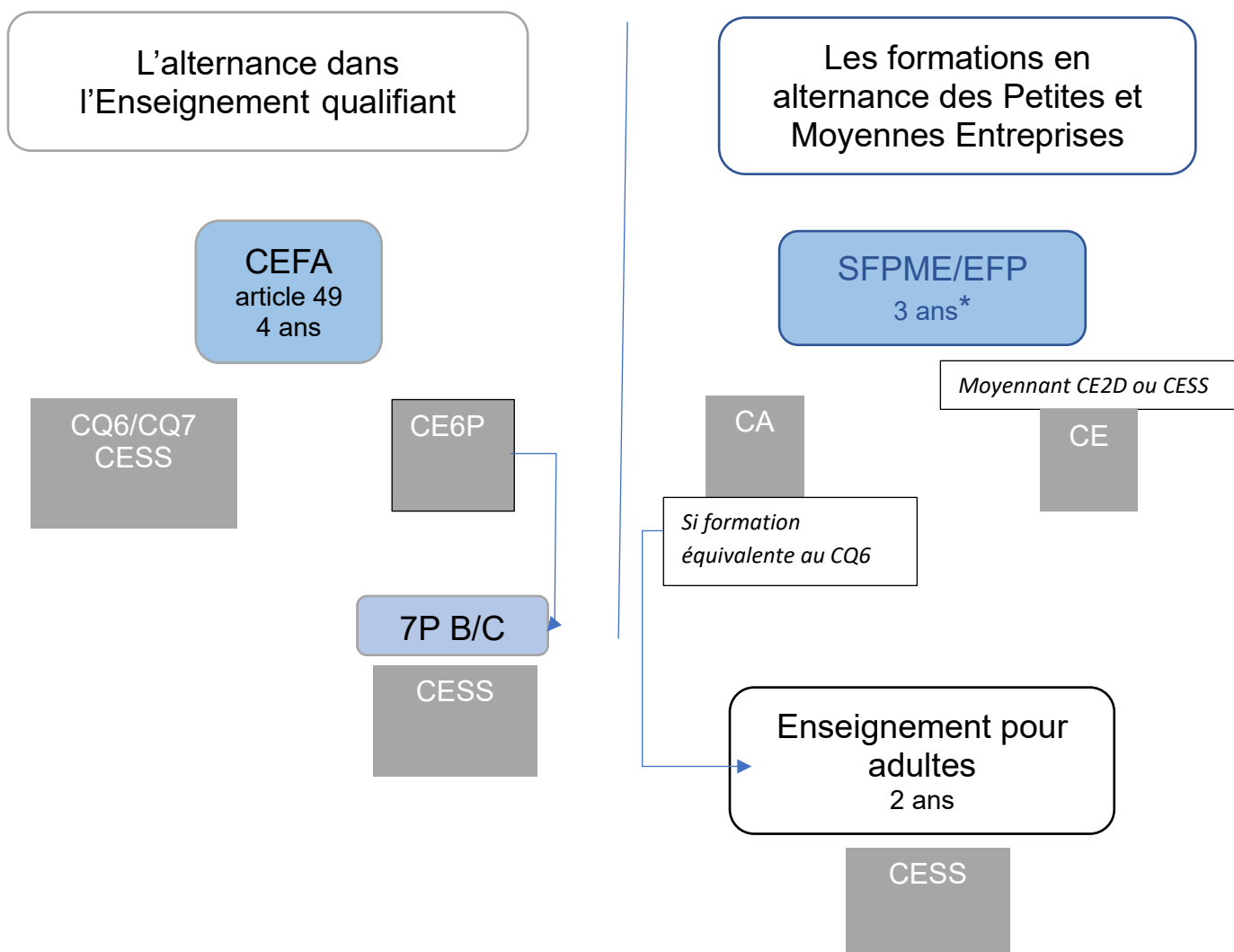




Alternance : certifications et suites possibles



Les opérateurs de formation en alternance : CEFA et SFPME/EFP (*IFAPME en Wallonie*)



- **CEFA** = Centre d'Education et de Formation en Alternance.

Il s'agit d'un enseignement secondaire en alternance qui comprend une formation générale et l'apprentissage d'une pratique professionnelle dans une entreprise. Il s'agit bien d'un enseignement à horaire complet et non d'enseignement à horaire réduit.

Les CEFA proposent une alternative à l'enseignement secondaire traditionnel de plein exercice.

- **EFP** = Espace Formation PME. Centre de formation dispensant les cours théoriques et pratiques en Apprentissage et en Chef d'Entreprise.

Les formations proposées s'adressent aux jeunes et aux adultes qui souhaitent exercer une profession en tant qu'indépendants ou collaborateurs qualifiés de Petites et Moyennes Entreprises (PME).

- **SFPME** = Service de Formation pour les Petites et Moyennes Entreprises – les référents.
 - Intermédiaire pour tout contrat d'alternance auprès des Formations des PME
 - Le rôle du référent est d'informer, d'orienter et d'encadrer la personne qui souhaite conclure un contrat d'alternance



Certifications :

- **CQ6** = Certificat de qualification délivré à la fin de la 6^{ème} année des sections de qualification (Technique et Artistique de Qualification et Professionnel)
- **CE6P** = Certificat d'Etudes délivré en fin de 6^{ème} Professionnelle
- **CA** = Certificat d'Apprentissage = certificat délivré à la suite de la réussite du parcours d'apprentissage. Il est homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles et donne l'accès à la profession (quand celle-ci est réglementée).

- **CESS** = Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur, donnant accès à l'enseignement supérieur.
- **CE : Certificat de formation en Chef d'Entreprise** = Trois certificats peuvent être obtenus selon la formation suivie : Certificat de Chef d'entreprise, de coordination et d'encadrement et de gestion. Ils sont homologués par la Fédération Wallonie-Bruxelles et donne l'accès à la profession (quand celle-ci est réglementée). Ce certificat est reconnu par les ministères compétents et permet de s'installer d'emblée dans la profession en tant qu'indépendant.

Pour obtenir ton CESS



Après CE6P :

- **7PB** = 7^{ème} année professionnelle de type B. Cette année combine une formation générale à une formation optionnelle de perfectionnement ou de spécialisation. Elle permet d'obtenir le CESS et un certificat de qualification de 7^{ème} année ou une attestation de compétences complémentaires à un CQ6. La majorité des 7^{ème} professionnelles est de type B.
- **7PC** = 7^{ème} année professionnelle de type C. Cette année insiste sur la formation générale et la préparation aux études supérieures, même si une formation optionnelle est prévue. Elle permet d'obtenir le CESS .

Après CA :

Enseignement pour adultes – CESS = Les formations équivalentes au CQ6 donnent accès aux formations visant l'obtention du CESS de l'enseignement pour adulte (précédemment appelé promotion sociale). Les formations durent au minimum deux ans. Les autres Certificats d'apprentissage n'y donnent pas accès.

Le **CEFA** et l'**EFp** ont notamment **en commun** :

- ✓ L'alternance des cours et de la formation pratique chez un patron
- ✓ Le contrat d'alternance
- ✓ Répondent à l'Obligation scolaire à temps partiel

Ils **diffèrent** notamment par :

- ✓ Les certifications délivrées
- ✓ Leur « appartenance » : Le CEFA appartient au monde scolaire, tandis que le SFPME/efp appartient au monde des classes moyennes. Ce qui implique notamment que, lors d'un retour du SFPME/efp vers l'Enseignement, la dernière année prise en compte est la dernière année réussie dans l'Enseignement et non pas la réussite d'une année en Apprentissage.
- ✓ L'obtention ou non du CESS, organisée au sein du centre de formation

Voir aussi [CEFA, apprendre à l'école et chez un patron - Bruxelles-J](#), [Efp : centre de formation en alternance à Bruxelles](#) et [ALT +](#)

Pour plus d'infos :



Prévention
Preventie
Anderlecht

Antenne scolaire
Steunpunt Schoolvragen

Antenne Scolaire.

71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50

antennescolaire@anderlecht.brussels

<https://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire>

Editeur responsable : Marcel Vermeulen—place du conseil 1—1070 Anderlecht

Mise à jour en août 2025 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht et de Berchem-Sainte-Agathe.